

SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION  
PERMIS

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE: 5.04.01d) /5.04.02a)  
5.05.01g) /5.04.01e)

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

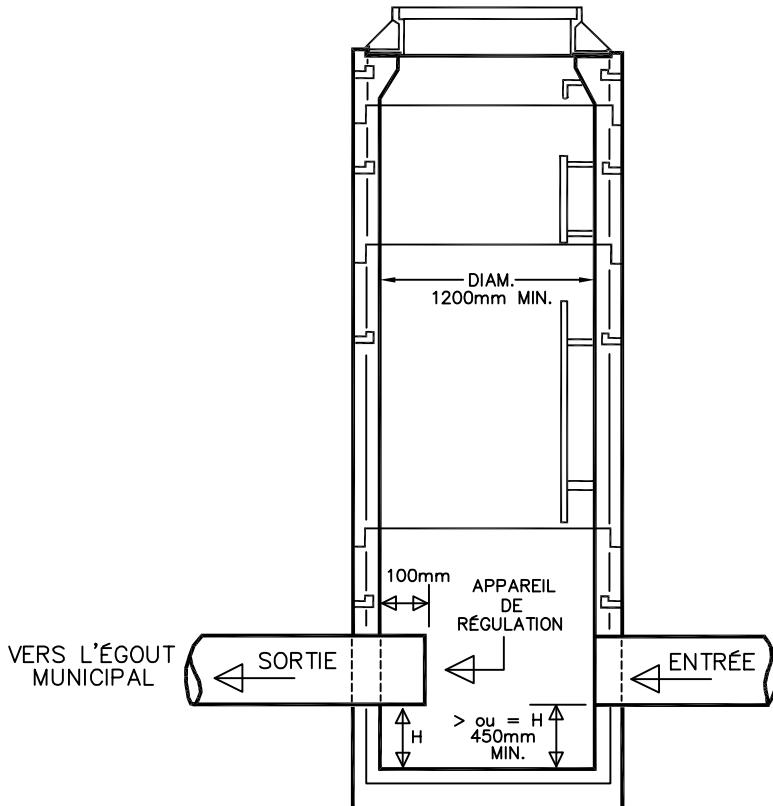
DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE TYPE  
INSTALLATION TYPE  
DES BRANCHEMENTS

PLANCHE No.:

PLANCHE 1



- SI PUISARD :  $D > 900\text{mm}$
- SI REGARD :  $D > 1200\text{mm}$
- OU SI LE DIAMÈTRE MINIMUM SPÉCIFIÉ PAR LE FABRICANT DE L'APPAREIL DE RÉGULATION EST SUPÉRIEUR, UTILISER LE DIAMÈTRE SPÉCIFIÉ

#### VALEUR DE L'ESPACEMENT "H" (garde d'eau)

Q l/sec	APPAREIL DE CONTRÔLE	H (mm)
> ou 20	PLAQUE À ORIFICE	450
< 20	MODÈLE HYDROVEX	450 MIN.
	AUTRES MODÈLES ÉQUIVALENTS APPROUVEDS PAR LA VILLE	OU VOIR SPÉCIFICATIONS DU MANUFACTURIER



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION  
PERMIS

RÈGLEMENT:  
L-11870

ARTICLE:  
5.03.06a)

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

#### PLANCHE TYPE

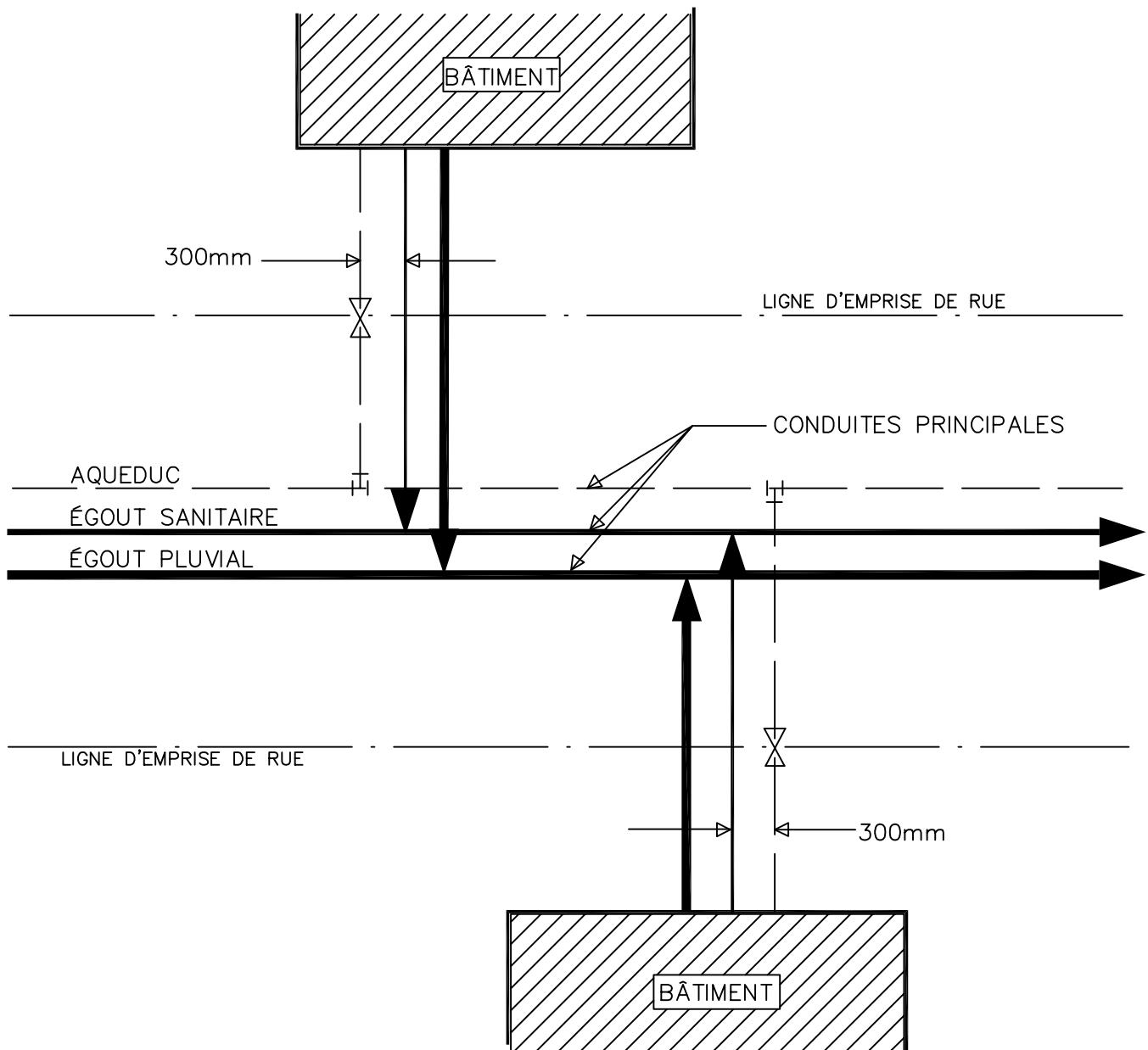
#### POSITION DE L'APPAREIL DE RÉGULATION DE DÉBIT PLUVIAL DANS UN REGARD D'ÉGOUT

DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

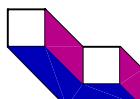
PLANCHE No.:

PLANCHE 2



NOTES :

- LE BRANCHEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL SE SITUE À LA GAUCHE DU BRANCHEMENT DU SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE, EN REGARDANT DU BÂTIMENT VERS LA RUE.
- LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES PAROIS DES CONDUITES DE BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS EST DE 300mm DANS LE PLAN HORIZONTAL



**LAVAL**

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DIVISION

PERMIS

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE:

5.04.02a)

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.ISTAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

PLANCHE TYPE

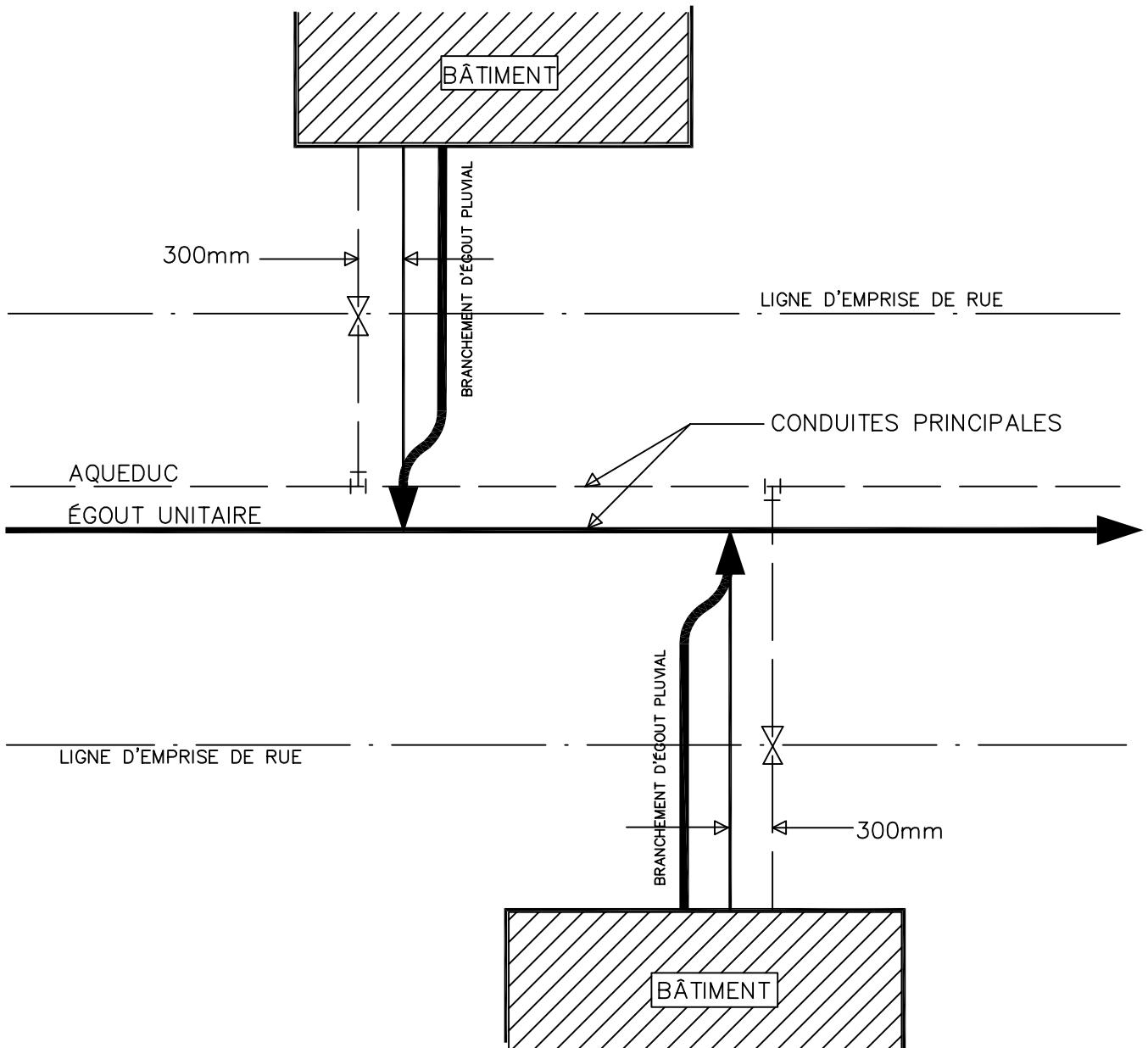
POSITION RELATIVE DES  
BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS  
SÉPARÉS ET D'AQUEDUC

DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 3A



NOTES :

- LE BRANCHEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL SE SITUE À LA GAUCHE DU BRANCHEMENT DU SERVICE D'ÉGOUT UNITAIRE, EN REGARDANT DU BÂTIMENT VERS LA RUE.
- LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES PAROIS DES CONDUITES DE BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS EST DE 300mm DANS LE PLAN HORIZONTAL



**LAVAL**

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DIVISION

PERMIS

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE:

5.04.02a)

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

PLANCHE TYPE

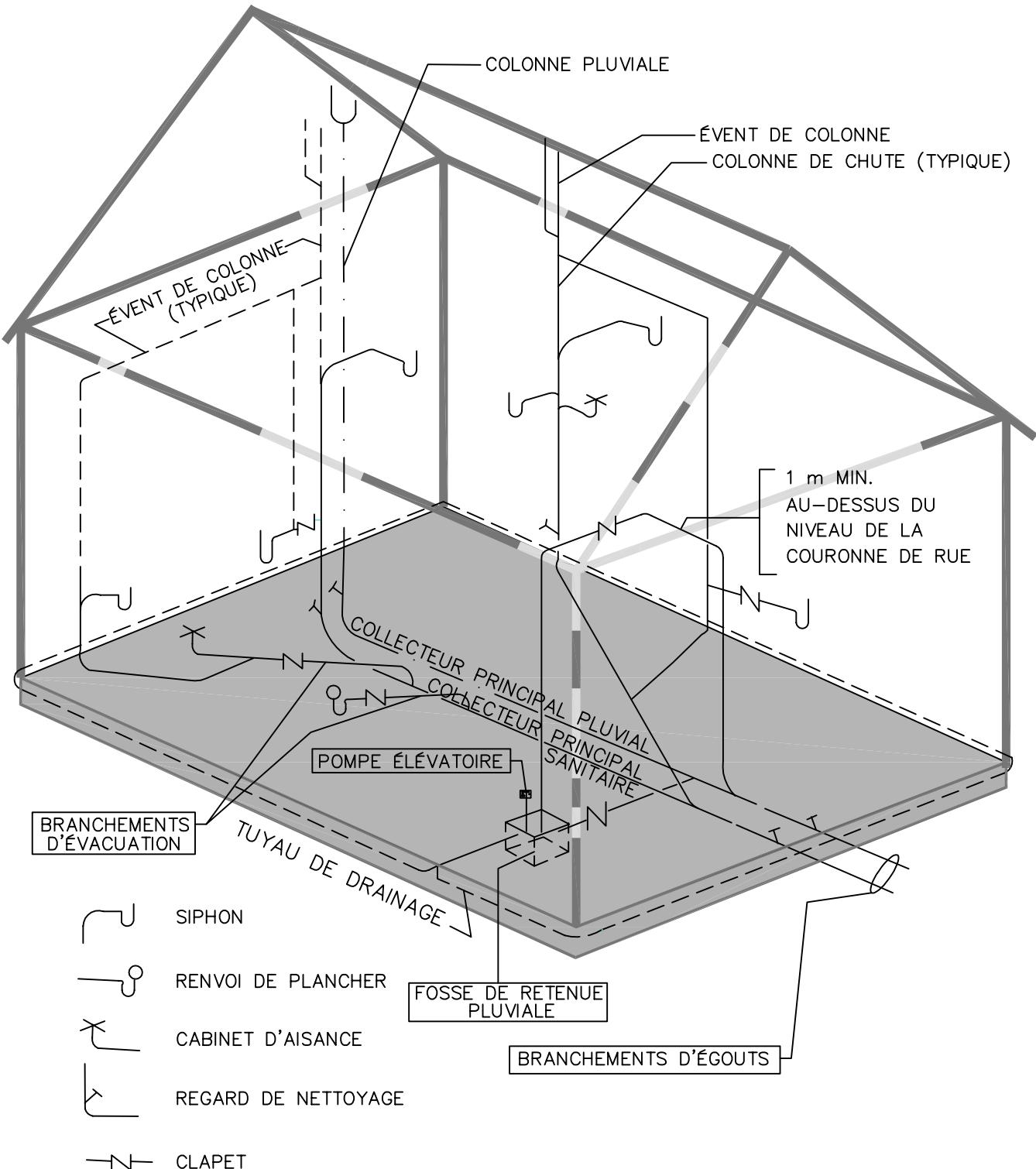
POSITION RELATIVE DES  
BRANCHEMENTS D'ÉGOUT  
UNITAIRE ET D'AQUEDUC

DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 3B



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION  
PERMIS

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE: 5.05.01a)/5.05.01b)  
5.05.01c)

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

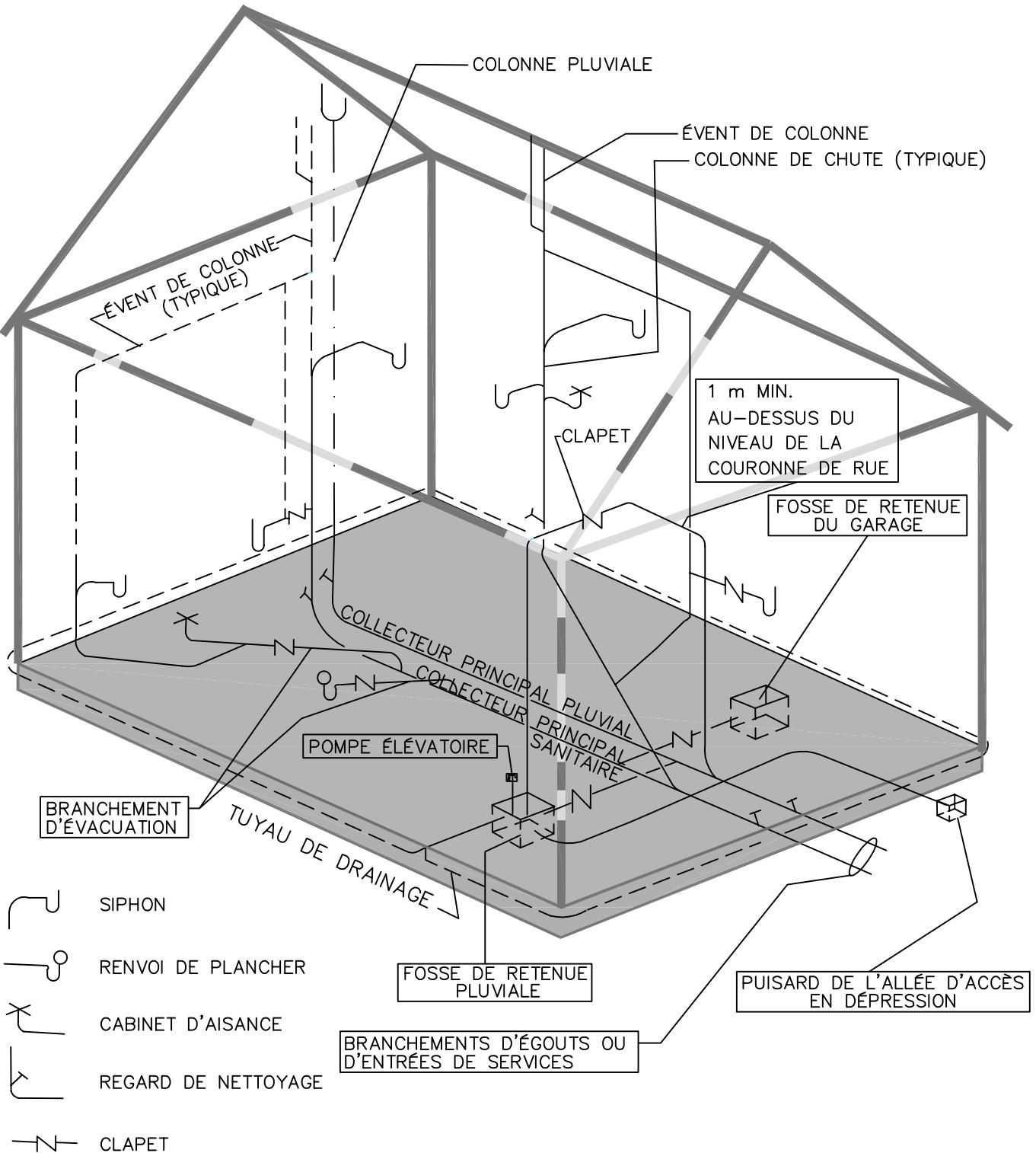
PLANCHE TYPE  
BRANCHEMENTS  
D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL

DATE: 14 mars 2012

ÉCHELLE: AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 4



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION  
PERMIS

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE: 5.05.01a)/5.05.01b)  
5.05.01c)

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

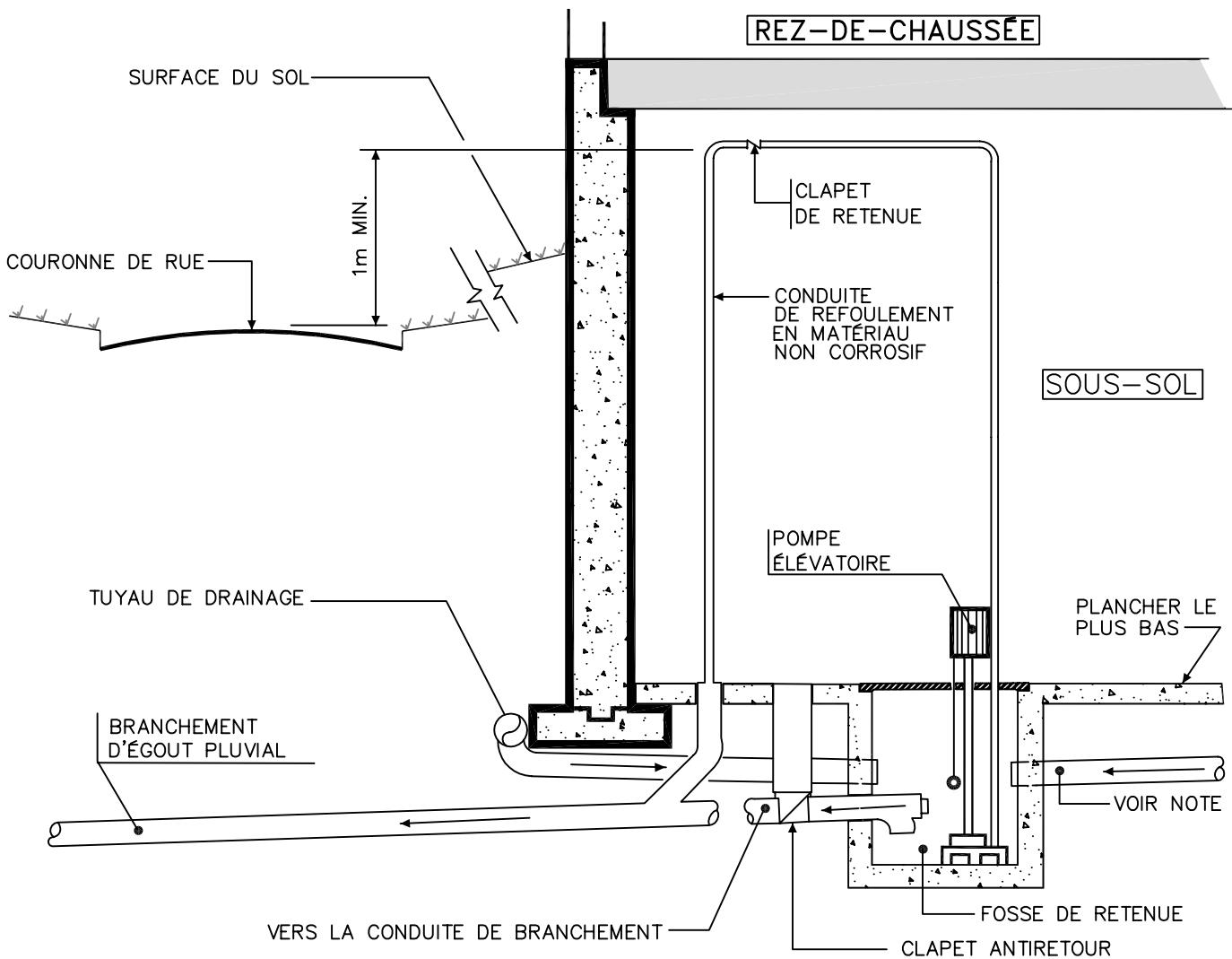
PLANCHE TYPE  
BRANCHEMENTS  
D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL  
AVEC ALLÉE D'ACCÈS EN DÉPRESSION

DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 5



NOTE:

CONDUITE SERVANT AU DRAINAGE DE SURFACES EXTÉRIEURES, EN CONTREBAS DU TERRAIN  
AVOISINANT, TEL QUE : ALLÉE D'ACCÈS EN DÉPRESSION ET ENTRÉE EXTÉRIEURE

\*BOUCHE DE NETTOYAGE NON PRÉSENTÉE SUR CETTE PLANCHE\*



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION  
PERMIS

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE:

5.05.01c)

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.ISTAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

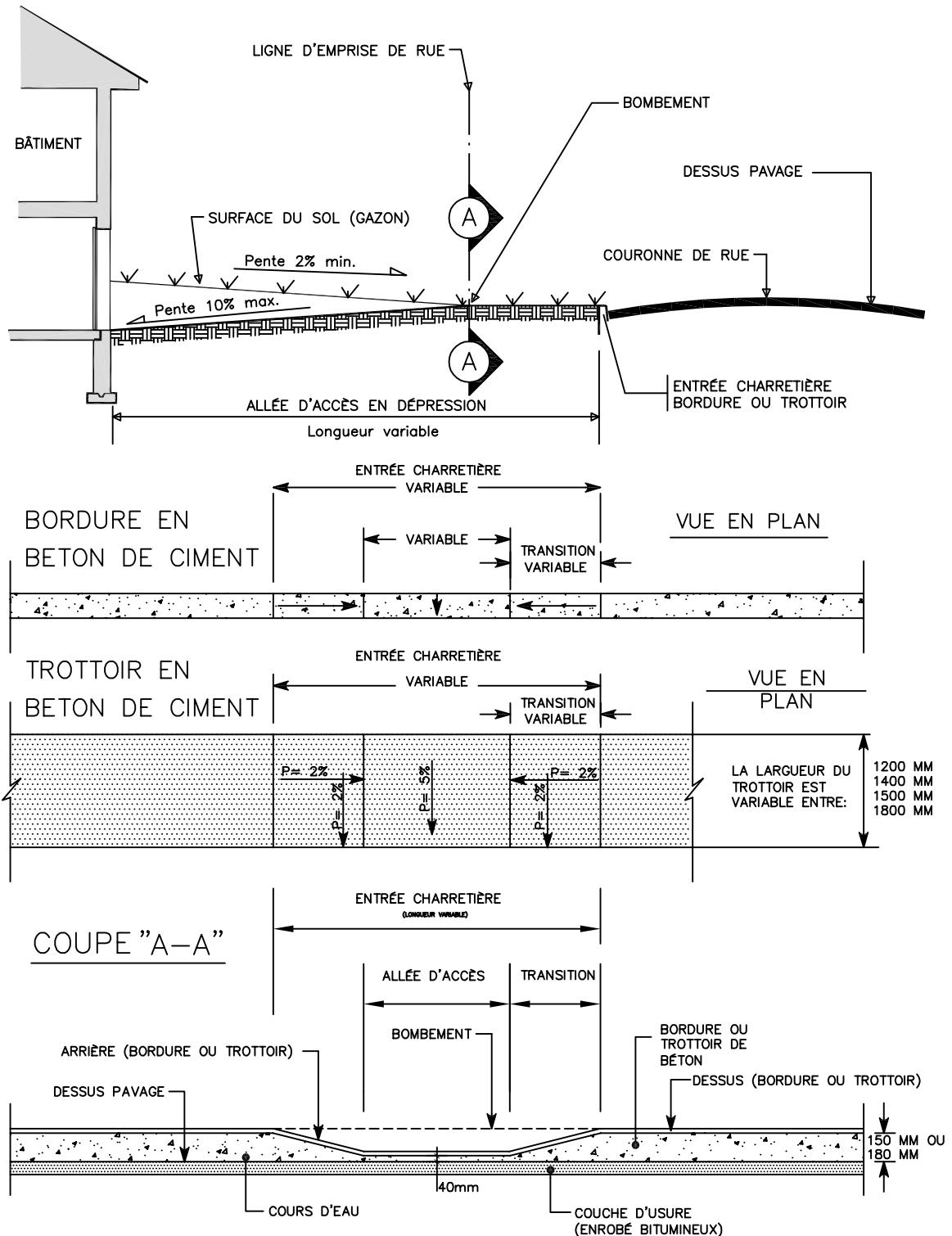
PLANCHE TYPE  
INSTALLATION TYPE  
D'UNE POMPE ÉLÉVATOIRE

DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 6



SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DIVISION

PERMIS

PLANCHE TYPE

## ALLÉE D'ACCÈS EN DÉPRESSION

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE:

4.01.03

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.ISTAUB, ing.

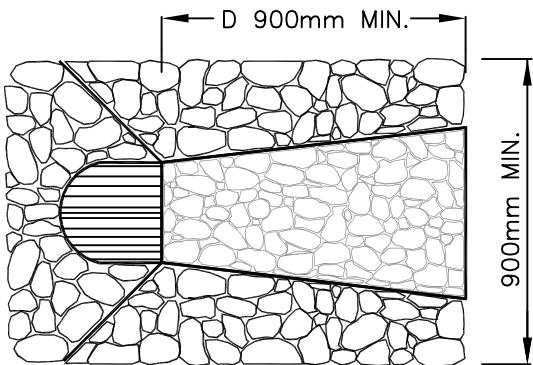
VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 7



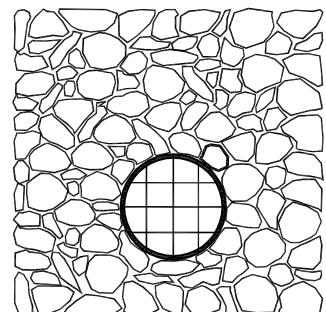
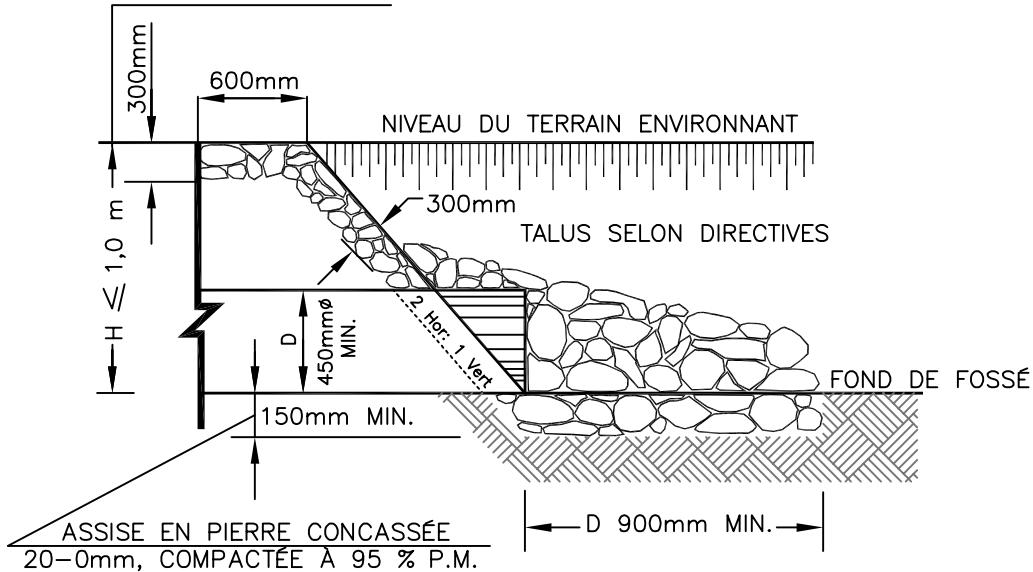
DIMENSION DES ROCHES 150mm À 450mm  
(NE DOIVENT PAS DÉPASSER LE PLAN DU TALUS DE PLUS DE 150mm)

### PLAN

#### REMARQUES :

- 1) APPLIQUER DU MATERIAU DE REMPLISSAGE  
POUR OBTENIR UNE SURFACE FINIE ETANCHE

#### ENTRÉE CHARRETIÈRE



### ÉLÉVATION

### PROFIL



SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DIVISION

PERMIS

PLANCHE TYPE

PONCEAU POUR ALLÉE D'ACCÈS  
POUR LES FOSSÉS DE 1,0m ET MOINS  
DE PROFONDEUR

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE:

4.01.04

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 8

MODÈLE						
MODÈLE	① DIAMÈTRE MAX.	② HAUTEUR	③ LARGEUR	④ LONG.	⑤ PLANCHER	⑥ MUR LATÉRAL
MT-1	610Ø	1150	950	1150	150	150
MT-2	760Ø	1350	1150	1350	150	150
MT-3	915Ø	1550	1350	1550	150	150
MT-8	1220Ø	2150	1750	2150	200	200

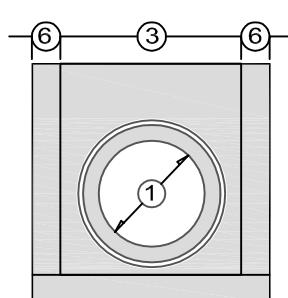
REMARQUES :

- BUSE DE PONCEAU TELLE QUE "LÉCUYER" OU ÉQUIVALENT APPROUVE.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT EXPRIMÉES EN MILLIMÈTRES
- SAUF INDICATION CONTRAIRE

2-CORNières 76x76x9,5  
ACIER GALVANISÉ CONFORME  
ASTM A 123 (TYPIQUE)

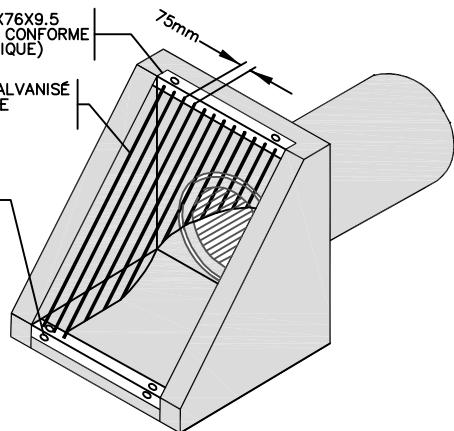
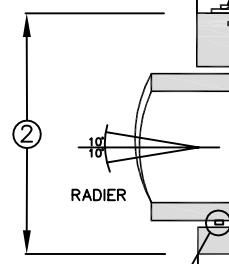
BARRE D'ACIER GALVANISÉ  
12mmØ, CONFORME  
ASTM A 123

8-TYPE, 12mmØ AVEC BOUT  
ANCré DANS LA BUSE DE  
BETON ET UN BOUT FILEté  
EN ACIER GALVANISÉ (TYPIQUE)



BOULONS -12mmØ-C/A ÉCROUS  
ET RONDELLE LONG. 100mmØ

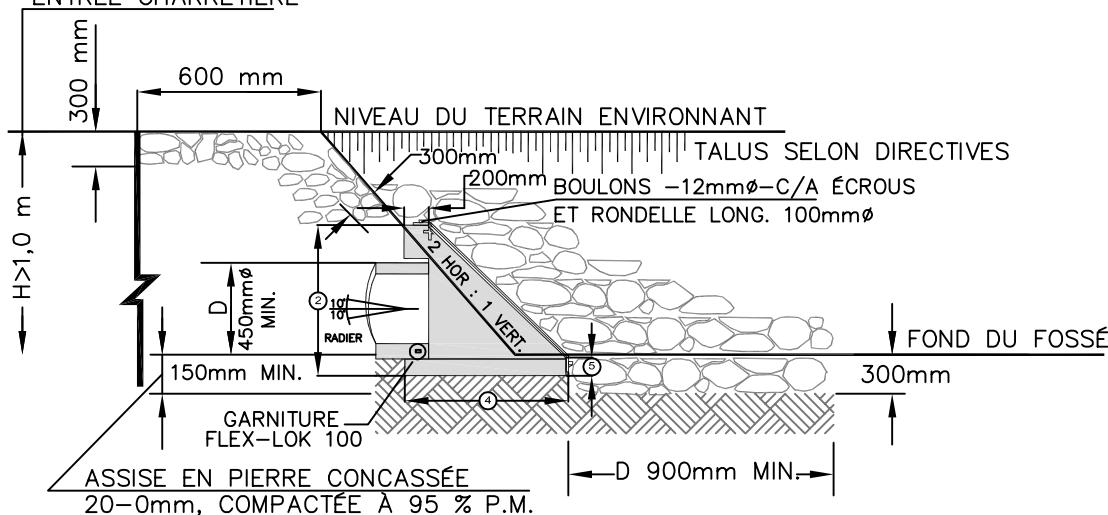
200mm



## 1 DÉTAILS : BUSE ET GRILLE POUR PONCEAU

3 | 1 ECHELLE : AUCUNE

ENTRÉE CHARRETIÈRE



## PROFIL



SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DIVISION

PERMIS

PLANCHE TYPE

PONCEAU POUR ALLÉE D'ACCÈS  
POUR LES FOSSÉS DE PLUS DE 1,0m  
DE PROFONDEUR

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE:

4.01.04

DESSINÉ PAR:  
C. NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I. STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D. GERVAIS, ing.

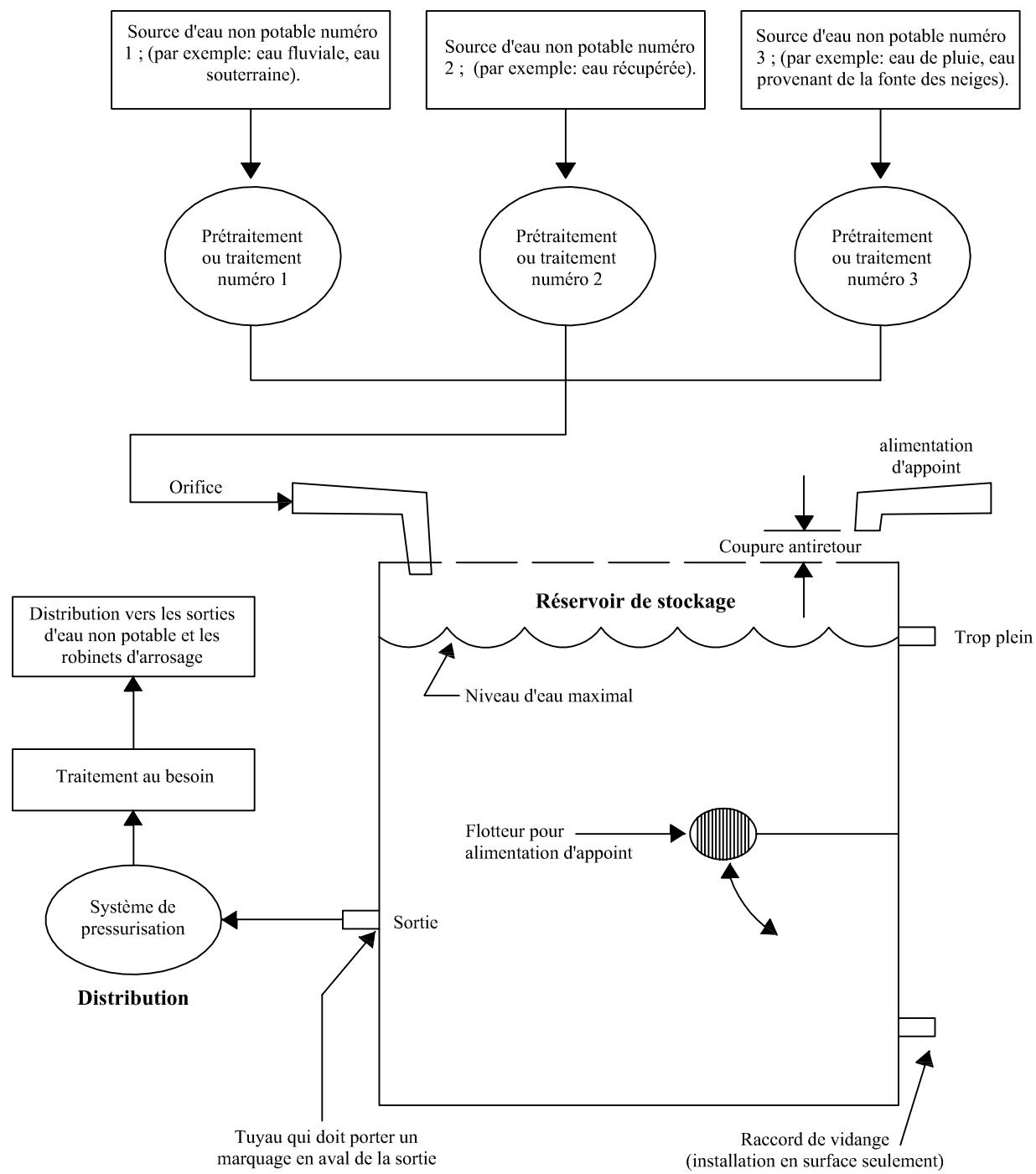
DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 9

## SCHÉMA D'UN RÉSEAU D'EAU NON POTABLE



SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DIVISION

PERMIS

RÈGLEMENT:

L-11870

ARTICLE:

5.04.03

DESSINÉ PAR:  
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:  
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:  
D.GERVAIS, ing.

PLANCHE TYPE

CONCEPTION ET INSTALLATION  
DES RÉSEAUX D'EAU  
NON POTABLE

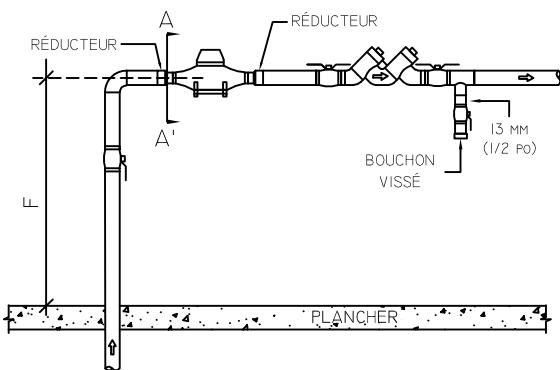
DATE:  
14 mars 2012

ÉCHELLE:  
AUCUNE

PLANCHE No.:

PLANCHE 10

DIAMÈTRE NOMINAL AU POINT DE L'INSTALLATION	COMPTEUR D'EAU		RACCORD DU COMPTEUR D'EAU	ESPACE DE DÉGAGEMENT POUR LE COMPTEUR D'EAU							
	DIAMÈTRE NOMINAL	LONGUEUR		A MIN	B MIN	C MIN	D MIN	E MIN	F		
									MIN COMPTEUR	MIN DAR	MAX
19 MM ET MOINS (3/4 PO)	16 MM (5/8 PO)	191 MM (7 1/2 PO)	UNION DU COMPTEUR	100 MM	100 MM						
25 MM (1 PO)	19 MM (3/4 PO)	229 MM (9 PO)		300 MM	100 MM	125 MM	125 MM				
38 MM (1 1/2 PO)	25 MM (1 PO)	273 MM (10 3/4 PO)						1200 MM	300 MM	750 MM	1500 MM
50 MM (2 PO)	38 MM (1 1/2 PO)	330 MM (13 PO)	BRIDE OVALE (2 BOULONS)								
65 MM (2 1/2 PO)	50 MM (2 PO)	432 MM (17 PO)		400 MM	150 MM	150 MM	150 MM				
75 MM (3 PO)											



**ARRANGEMENT TYPIQUE  
VUE EN ÉLÉVATION  
(Aucune échelle)**

**LEGENDE:**



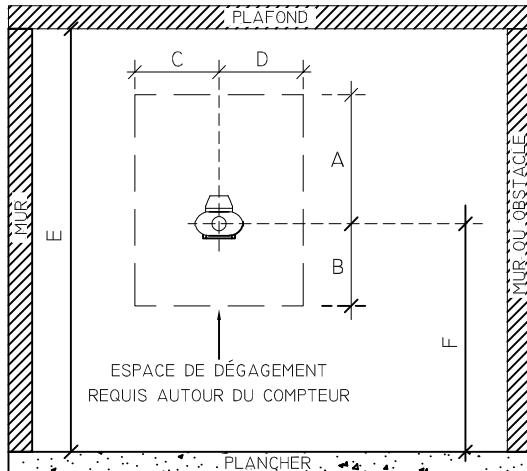
COMPTEUR D'EAU



ROBINET D'ISOLEMENT



DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT



**VUE DE PROFIL - COUPE A-A'  
(Aucune échelle)**

**Note :**

VOIR LES NOTES GÉNÉRALES À LA FEUILLE 2 POUR LES DÉTAILS ENTOURANT L'INSTALLATION DU COMPTEUR.

TOUS LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC DES INDUSTRIES, COMMERCES, INSTITUTIONS, BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DEVANT ÊTRE INSTALLÉ IMMÉDIATEMENT EN AVANT DU COMPTEUR D'EAU, SAUF POUR LES BÂTIMENTS ENTIÈREMENT RÉSIDENTIELS DE MOINS DE (3) ÉTAGES OU DE MOINS DE (9) LOGEMENTS. LE DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DOIT ÊTRE CHOISI CONFORMÉMENT À LA NORME CSA B64.10 ET ÊTRE VÉRIFIÉ SELON LA NORME CSA B64.10.1.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES  
COMPTEURS D'EAU DE 50MM  
(2po.) OU MOINS AVEC DAR

RÈGLEMENT :  
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed  
E. Ostahl

ARTICLE :  
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien

VÉRIFIÉ PAR : R. Bara, Ing.

DATE : 7 novembre 2023

PLANCHE No. : 11A

ÉCHELLE :  
AUCUNE

Croquis 001 page 1 de 2

## Notes générales

### Points d'installations :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif anti-refoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur d'eau.
- A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf sur approbation écrite de la Ville de Laval. Si approuvés, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est à la discréption de l'usager. La voie de dérivation n'a pour seul but que d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien pour le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation sera à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celle-ci en position fermée. Aucun autre branchement ne peut être fait en amont du compteur.,
- A8. Bien que non représenté sur le croquis de la planche 11A, le filtre à tamis est autorisé entre le compteur d'eau et le dispositif antirefoulement.

### Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).
- B2. Un dégagement en hauteur minimum de 1200 mm requis pour accéder au compteur, et un dégagement minimum de 1000 mm requis devant le compteur libre de toute obstruction.
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être disponible. Il n'est pas permis d'installer un compteur d'eau dans une cloison ou tout autre endroit fermé, sauf si une porte d'accès ou une paroi amovible est installée. Toutefois, la porte d'accès ou la cloison amovible doit être suffisamment large et conçue de manière à ce qu'aucun outil ne soit requis pour accéder au compteur d'eau, ses raccords, ou encore ses robinets d'isolation.

### Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap. III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être installé à l'horizontale, le registre orienté vers le haut.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C3.1 Si la mise à la terre du bâtiment est située sur la tuyauterie de distribution d'eau, celle-ci doit être située le plus proche possible de l'entrée du branchement d'eau afin d'éviter que les courants résiduels passent par le compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 50 mm ou moins doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Un dispositif anti-refoulement doit être installé immédiatement en aval du compteur. Ce dispositif doit être installé entre deux robinets d'arrêt. (Article 5.05.01 du présent règlement L-11870)
- C7. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes sera exécuté, si désiré par le propriétaire, suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C8. Les robinets d'isolation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C9. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur.
- C10. Les raccords instantanés amovibles de type *push-to-connect* sont prohibés en amont du compteur d'eau.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES  
COMPTEURS D'EAU DE 50MM  
(2po.) OU MOINS AVEC DAR

RÈGLEMENT :  
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed  
E. Ostahl

ARTICLE :  
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien  
VÉRIFIÉ PAR : R. Bara, Ing.

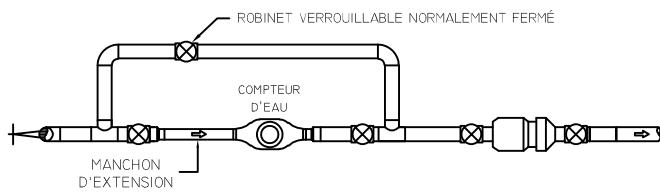
DATE :  
7 novembre 2023

PLANCHE No. :  
11B

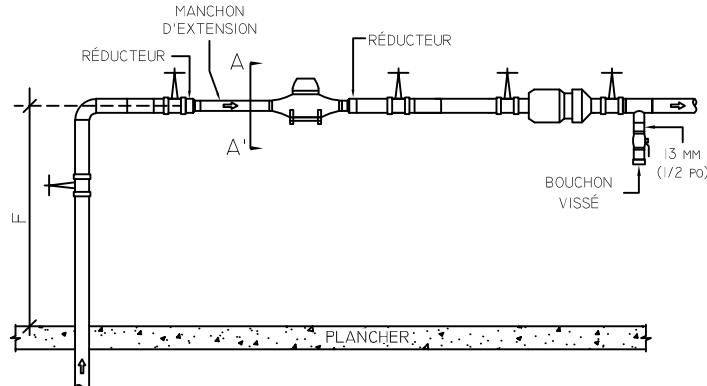
Croquis 002 page 2 de 2

ÉCHELLE :  
AUCUNE

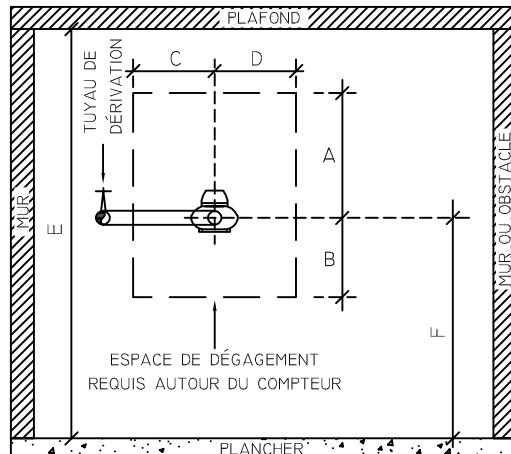
DIAMÈTRE NOMINAL AU POINT DE L'INSTALLATION	COMPTEUR D'EAU		RACCORD DU COMPTEUR	ESPACE DE DÉGAGEMENT POUR LE COMPTEUR D'EAU						
	DIAMÈTRE NOMINAL	LONGUEUR (c/a manchon)		A MIN	B MIN	C MIN	D MIN	E MIN	F	
				400 MM	200 MM	200 MM	200 MM	1200 MM	MIN COMPTEUR	MIN DAR
100 MM (4 PO)	75 MM (3 PO)	457 MM (18 PO)	À BRIDES	500 MM	250 MM	250 MM	250 MM	300 MM	750 MM	1500 MM
150 MM (6 PO)	100 MM (4 PO)	547 MM (21 1/2 PO)		600 MM	300 MM	300 MM	300 MM			
200 MM ET PLUS (8 PO)	150 MM (6 PO)	686 MM (27 PO)								



VUE EN PLAN  
(Aucune échelle)



ARRANGEMENT TYPIQUE  
VUE EN ÉLEVATION  
(Aucune échelle)



VUE DU PROFIL - COUPE A-A'  
(Aucune échelle)

LEGENDE:



DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT C/A 2 ROBINETS



ROBINET D'ARRÊT OU D'ISOLEMENT



COMPTEUR D'EAU:

Note :

VOIR LES NOTES GÉNÉRALES À LA FEUILLE 2 POUR LES DÉTAILS ENTOURANT L'INSTALLATION DU COMPTEUR.

TOUS LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC DES INDUSTRIES, COMMERCES, INSTITUTIONS, BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DEVANT ÊTRE INSTALLÉ IMMÉDIATEMENT EN AVAL DU COMPTEUR D'EAU, SAUF POUR LES BÂTIMENTS ENTIÈREMENT RÉSIDENTIELS DE MOINS DE (3) ÉTAGES OU DE MOINS DE (9) LOGEMENTS. LE DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DOIT ÊTRE CHOISI CONFORMÉMENT À LA NORME CSA B64.10 ET ÊTRE VÉRIFIÉ SELON LA NORME CSA B64.10.I.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES  
COMPTEURS D'EAU DE 75MM  
(3 po.) OU PLUS

RÈGLEMENT :  
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed  
E. Ostahl

ARTICLE :  
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien

VÉRIFIÉ PAR : R. Bara, Ing.

DATE : 7 novembre 2023

PLANCHE No. : 12A

Croquis 001 page 1 de 2

### Notes générales

#### **Points d'installations :**

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur d'eau.
- A7. Une voie de dérivation permanente peut être installée parallèlement au compteur. Les branchements de la voie de dérivation sur la conduite principale doivent être raccordés à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est à la discrétion de l'usager. La voie de dérivation n'a pour seul but que d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation sera à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermé. Aucun autre branchement ne peut être fait en amont du compteur.
- A8. Le compteur sera installé sur la conduite principale et la voie de dérivation sera installée en parallèle à la conduite principale.
- A9. Bien que non représenté sur le croquis de la planche 12A, le filtre à tamis est autorisé entre le compteur d'eau et le dispositif antirefoulement.

#### **Emplacement :**

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).
- B2. Un dégagement en hauteur minimum de 1200 mm requis pour accéder au compteur, et un dégagement minimum de 1000 mm requis devant le compteur libre de toute obstruction.
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être disponible. Il n'est pas permis d'installer un compteur d'eau dans une cloison ou tout autre endroit fermé, sauf si une porte d'accès ou une paroi amovible est installée. Toutefois, la porte d'accès ou la cloison amovible doit être suffisamment large et conçue de manière à ce qu'aucun outil ne soit requis pour accéder au compteur d'eau, ses raccords, ou encore ses robinets d'isolation.

#### **Installation :**

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap. III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être installé à l'horizontale, le registre orienté vers le haut.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C3.1 Si la mise à la terre du bâtiment est située sur la tuyauterie de distribution d'eau, celle-ci doit être située le plus proche possible de l'entrée du branchement d'eau afin d'éviter que les courants résiduels passent par le compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 75 mm ou plus peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Un dispositif anti-refoulement doit être installé immédiatement en aval du compteur. Ce dispositif doit être installé entre deux robinets d'arrêt. (Article 5.05.01 du présent règlement L-11870)
- C7. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes, si désiré sera exécuté par le propriétaire, suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C8. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C9. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur.
- C10. De part et d'autre du compteur d'eau, une distance de dégagement d'une longueur de tuyauterie égale à deux fois le diamètre nominal de la conduite principale doit être respectée de manière à ce qu'aucun coude, vanne, raccord en "T", ou toute autre pièce susceptible de causer de la turbulence ne soit installée directement sur les raccords du compteur. Malgré ce qui précède, aucun dégagement n'est requis si la pièce installée sur le raccord du compteur d'eau est une vanne à passage intégral, ni pour l'espace qui a été fourni par la Ville.
- C11. Sauf indication contraire de la Ville, un espace est fourni pour tous les compteurs d'eau de 75 mm et plus. Celui-ci doit obligatoirement être installé en amont du compteur. La longueur d'installation indiquée au tableau de la planche 12A correspond à la longueur du compteur d'eau additionnée à celle de l'espace.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES  
COMPTEURS D'EAU DE 75MM  
(3 po.) OU PLUS

RÈGLEMENT :  
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed  
E. Ostahl

ARTICLE :  
5.06

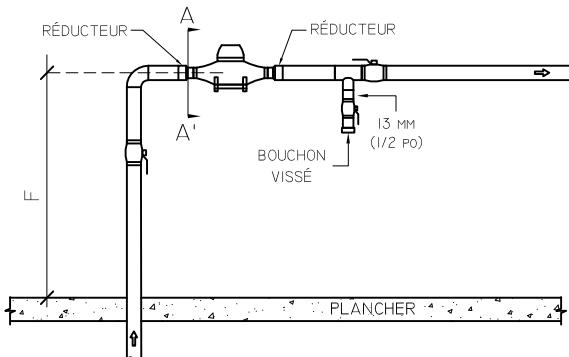
PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien  
VÉRIFIÉ PAR : R. Bara, Ing.

DATE : 7 novembre 2023  
ÉCHELLE : AUCUNE

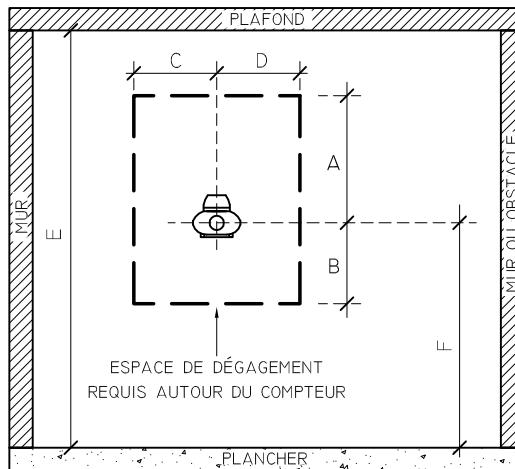
PLANCHE No. : 12B

Croquis 002 page 2 de 2

DIAMÈTRE NOMINAL AU POINT DE L'INSTALLATION	COMPTEUR D'EAU		RACCORD DU COMPTEUR D'EAU	ESPACE DE DÉGAGEMENT POUR LE COMPTEUR D'EAU						
	DIAMÈTRE NOMINAL	LONGUEUR		A MIN	B MIN	C MIN	D MIN	E MIN	F	
								MIN	MAX	
19 MM ET MOINS (3/4 PO)	16 MM (5/8 PO)	191 MM (7 1/2 PO)	UNION DU COMPTEUR	300 MM	100 MM	100 MM	100 MM	1200 MM	300 MM	1500 MM
25 MM (1 PO)	19 MM (3/4 PO)	229 MM (9 PO)				125 MM	125 MM			
38 MM (1 1/2 PO)	25 MM (1 PO)	273 MM (10 3/4 PO)								
50 MM (2 PO)	38 MM (1 1/2 PO)	330 MM (13 PO)		400 MM	150 MM	150 MM	150 MM			
65 MM (2 1/2 PO)	50 MM (2 PO)	432 MM (17 PO)								
75 MM (3 PO)										



**ARRANGEMENT TYPIQUE  
VUE EN ÉLÉVATION  
(Aucune échelle)**



**VUE DE PROFIL - COUPE A-A'**  
**(Aucune échelle)**

**LEGENDE:**



COMPTEUR D'EAU:



ROBINET D'ISOLEMENT

**Note :**

VOIR LES NOTES GÉNÉRALES À LA FEUILLE 2 POUR LES DÉTAILS ENTOURANT L'INSTALLATION DU COMPTEUR.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES  
COMPTEURS D'EAU DE 50MM  
(2po.) OU MOINS SANS DAR

RÈGLEMENT :  
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed  
E. Ostah

ARTICLE :  
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien

VÉRIFIÉ PAR : I. Staub, Ing

DATE :  
17 janvier 2017

PLANCHE No. :  
13A

Croquis 001 page 1 de 2

### Notes générales

#### Points d'installations :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif anti-refoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur d'eau.
- A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf sur approbation écrite de la Ville de Laval. Si approuvés, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est à la discréTION de l'usager. La voie de dérivation n'a pour seul but que d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien pour le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation sera à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celle-ci en position fermée. Aucun autre branchement ne peut être fait en amont du compteur.

#### Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).
- B2. Un dégagement en hauteur minimum de 1200 mm requis pour accéder au compteur, et un dégagement minimum de 1000 mm requis devant le compteur libre de toute obstruction.
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

#### Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap. III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être installé à l'horizontale, le registre orienté vers le haut.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C3.1 Si la mise à la terre du bâtiment est située sur la tuyauterie de distribution d'eau, celle-ci doit être située le plus proche possible de l'entrée du branchement d'eau afin d'éviter que les courants résiduels passent par le compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 50 mm ou moins doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes sera exécuté, si désiré par le propriétaire, suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C7. Les robinets d'isolation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C8. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES  
COMPTEURS D'EAU DE 50MM  
(2po.) OU MOINS SANS DAR

RÈGLEMENT :  
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed  
E. Ostahli

ARTICLE :  
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien  
VÉRIFIÉ PAR : I. Staub, Ing

DATE : 17 janvier 2017

PLANCHE No. : 13B

Croquis 002 page 2 de 2